d'un caoutchouc et d'un tube de verre, on souffle dans cette bouillie chauffée à 40°. Si la solution de nitrate d'argent se trouble et donne un précipité qui devient violet au soleil, c'est qu'il y a du chlore dans les matières, et ce chlore révèle du chloroforme, que l'on recherche ensuite par des moyens particuliers. Si, au contraire, cette expérience reste sans résultat, on recherche alors les alcaloïdes.

On mélange les matières suspectes avec leur poids d'alcool à 95°; puis on ajoute une solution alcoolique de 1 ou 2 grammes d'acide tartrique pur. Le tout est introduit dans un ballon et porté à une température de 70°. Le liquide est filtré, évaporé à basse température, puis filtré de nouveau, et le résidu dissous dans une petite quantité d'eau. Cette solution est placée dans un flacon long et bouché à l'émeri. On y projette tout doucement de petites quantités de bicarbonate de potasse pur et en poudre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'effervescence; puis on ajoute de l'éther et l'on agite vivement. Lorsque l'éther, par le repos, est devenu limpide, on en prend quelques gouttes qu'on laisse évaporer dans un endroit sec. Ou le poison est un alcaloïde liquide et volatil, comme la nicotine, ou bien il est solide et fixe, comme la morphine et la strychnine. Si l'évaporation laisse percevoir une odeur âcre et piquante, il est presque certain que l'on a affaire à un alcaloïde volatil. Pour l'extraire, après avoir ajouté à la solution une petite quantité de potasse caustique, on agite; puis, lorsque la liqueur est limpide, on décante l'éther; on verse ensuite quelques gouttes d'eau acidulée par de l'acide sulfurique. Pour extraire définitivement l'alcaloïde de cette solution, on y ajoute une solution concentrée de soude caustique. La solution éthérée évaporée renferme et laisse pour résidu l'alcaloïde dans un état de pureté parfaite. Lorsque l'alcaloïde est solide, on verse dans la capsule qui contient les quelques gouttes du liquide du flacon une petite quantité d'eau et d'acide sulfurique pur, on filtre le liquide passé et les eaux de lavage sont évaporées; puis on verse une solution très-concentrée de carbonate de potasse pur, et l'on reprend par l'alcool absolu, qui redissout l'alcaloïde et l'abandonne cristallisé après filtration et évaporation. Il est facile alors de déterminer, au moyen de ses propriétés physiques et chimiques, le nom du poison.

Voici la statistique de l'*empoisonnement* en France, de l'année 1851 à l'année 1862 inclusivement. Ce tableau montre les substances employées jusqu'à présent par les meurtriers et la fréquence des *empoisonnements*.

ANNÉES	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	TOTAL.
Cas d'*empoisonnement*.	63	39	71	56	78	47	58	49	49	32	39	36	617
Suites de l'empoisonnement.													
Mort.	26	12	16	22	17	13	18	19	11	6	13	17	190
Maladie	29	25	40	24	46	26	22	15	15	14	19	10	285
Nulles.	8	2	15	10	15	8	18	15	23	12	7	9	142
Accusés.													
Hommes	21	12	29	21	25	9	27	21	13	9	16	16	219
Femmes	26	17	17	23	21	22	20	29	20	20	21	24	260
Nature du poison.													
Arsenic.	35	25	33	25	42	14	18	9	9	3	14	5	232
Phosphore.	13	3	4	12	21	14	23	20	16	15	13	16	170
Sulfate de cuivre.	3	5	10	8	4	2	8	5	15	5	4	8	77
Vert-de-gris.	2	3	10	4	6	3	1	»	»	2	2	»	33
Acide sulfurique.	1	1	2	1	2	7	1	4	4	4	1	2	30
Cantharides	4	1	3	3	»	6	1	2	2	»	1	»	23
Opium	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	1	2	6
Ellébore	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Émétique.	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	4
Sulfate de fer.	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	4
Acide nitrique.	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Ammoniaque.	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	3
Mercure	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	3
Datura.	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Noix vomique.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	3
Acide chlorhydrique.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Potasse.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Acétate de plomb.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Gaz acide carbonique.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Graines de genêt.	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
Colchique.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Champignons	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
Euphorbe.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Baume de Fioraventi.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Eau sédative.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Belladone.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Verre pilé.	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	3

Il y a d'autres sortes d'*empoisonnement* qui, bien que n'étant pas du ressort de la justice, n'en sont pas moins terribles. Ce sont les *empoisonnements* par des matières putrides, comme les pustules malignes, le charbon, le farcin, la morve; ou bien les *empoisonnements* produits par des piqûres ou des morsures d'animaux venimeux ou enragés. Dans ce cas, le traitement doit être énergique et rapide.

Si l'*empoisonnement* était produit par des matières putrides, des venins ou des virus déposés dans une plaie, et qu'on n'eût aucune substance capable de les neutraliser, il faudrait recourir à la cautérisation. Celle-ci, pour être efficace, doit s'étendre sur toute la surface de la solution de continuité et jusqu'à une certaine profondeur. Il faut l'appliquer à toutes les périodes de la maladie, alors même que les accidents généraux commenceraient à se manifester. On ne doit pas craindre d'employer quelquefois même des moyens qui semblent barbares (car en quelques heures le malade peut être mort), par exemple, la cautérisation au fer rouge, avec le beurre d'antimoine, le sublimé corrosif, après avoir largement incisé la plaie. Si l'on se trouve éloigné de tout secours, il faut laver la plaie, soit avec de l'eau, soit même avec de l'urine, pratiquer une ligature et favoriser la sortie du sang en pressant et en suçant la plaie. Grâce à ces premiers soins et aux remèdes appliqués ensuite par le médecin pour combattre les accidents généraux, on peut sauver quelques malades.

Ce sont surtout les gens de la campagne, les garçons de ferme, qui sont exposés aux maladies charbonneuses; c'est en soignant les bestiaux qu'ils s'inoculent ces virus terribles. La morve et le farcin n'enlèvent pas le malade aussi vite que le charbon simple et la pustule maligne, cas dans lesquels la cautérisation suffit pour détruire le germe mortel; mais, quoique plus lents, ces poisons sont beaucoup plus terribles, car ils produisent une maladie générale que, dans le principe, et à cause du peu de gravité des symptômes, on néglige de soigner et qui enlève le malade après des souffrances atroces. Heureusement que les cas de morve et de farcin sont rares; il y en a eu cependant des exemples. Il n'en est pas de même de la rage, et malheureusement chaque année périssent de nombreuses victimes de cette maladie incurable. Quant aux piqûres et aux morsures d'animaux venimeux, il n'y a guère, en France, que la vipère qui soit à redouter; il n'en est pas de même dans les pays tropicaux.

Les ouvriers employés à l'entretien et au curage des égouts sont exposés à des accidents plus ou moins graves, suivant le degré d'insalubrité de l'égout et suivant le tempérament et les aptitudes des individus. A Paris, la construction du grand égout collecteur d'Asnières a beaucoup changé les conditions d'insalubrité; mais, malgré les améliorations introduites dans le mode de curage et les précautions prises, on n'a pas débarrassé les conduits souterrains de ces gaz délétères qui peuvent apporter instantanément la mort à ceux qui les respirent. On peut cependant arriver à faire pénétrer, à l'aide d'appareils, de l'air respirable dans les égouts. Parent-Duchâtel y est parvenu lorsqu'il a entrepris le curage des égouts dans des conditions si dangereuses et si difficiles (v. ÉGOUT). Aujourd'hui, des jours ménagés de distance en distance servent au renouvellement de l'air respirable, et l'écoulement des eaux ménagères contribue à l'assainissement des égouts. Mais, par suite de la nature des matières qui s'y introduisent, il se forme des amas de boues liquides ou pâteuses qui entravent le cours des eaux et qu'il faut attaquer avec la pelle, quelquefois même avec la pioche. C'est en pareil cas, et surtout lorsqu'on pénètre ces dépôts boueux, que des gaz s'en échappent et viennent, sinon asphyxier, du moins indisposer les travailleurs. L'analyse de ces gaz a prouvé que l'atmosphère des égouts renfermait une très-petite quantité d'oxygène et une quantité considérable d'acide carbonique et d'hydrogène sulfuré. C'est juste le contraire de ce qui existe dans l'air respirable, où l'on trouve une quantité notable d'oxygène pour une quantité très-minime d'acide carbonique (v. AIR). Il résulte de ce simple fait que ceux mêmes des ouvriers qui échappent aux influences nuisibles de l'*empoisonnement* par l'hydrogène sulfuré et l'acide carbonique peuvent être victimes de l'absence d'oxygène. En pareil cas, il suffit d'enlever l'ouvrier de l'égout et de le ramener à l'air libre. C'est du reste pour obvier à ce manque d'oxygène que l'on a percé des jours par lesquels l'air respirable s'introduit dans les canaux. L'atmosphère des égouts, composée principalement d'acide carbonique et d'hydrogène sulfuré, peut être rangée dans la classe des poisons que M. Tardieu désigne sous le nom de *stupéfiants*. Les poisons stupéfiants agissent directement sur le système nerveux, et les lésions qu'ils déterminent ne sont pas toujours appréciables. Cependant, sous l'influence de l'acide carbonique, les poumons sont souvent congestionnés, et l'hydrogène sulfuré altère profondément la couleur du sang.

Les symptômes de l'*empoisonnement* par les gaz des égouts varient, comme nous l'avons dit, d'après la dose de poison absorbée et d'après les dispositions personnelles du sujet. Les accidents débutent généralement par des malaises, des défaillances, des douleurs de tête, des crampes d'estomac, des vertiges, des nausées, des vomissements; puis surviennent le délire, tantôt paisible et tantôt agité, la paralysie et l'insensibilité générale ou partielle. La face est profondément altérée; la respiration s'embarrasse et les malades succombent, soit dans les convulsions, soit dans le coma, mais toujours rapidement. D'autres fois, et lorsque la quantité de poison absorbée est considérable, la mort a lieu instantanément. D'après ce que nous avons dit des dispositions individuelles, on comprend que les premiers venus ne soient pas aptes à l'état d'égouttier. Les ouvriers employés doivent être choisis avec soin. Il faudra préférer des hommes vigoureux et habitués à des travaux pénibles, des vidangeurs par exemple. Le genre de vie influe aussi beaucoup sur l'effet des poisons, et les ouvriers auront besoin d'être surveillés avec le plus grand soin sous le rapport de l'ivresse. Ils devront être bien nourris, bien vêtus et munis de bottes imperméables. Grâce à ces précautions, et en observant les lois de l'hygiène, les égouttiers peuvent, sinon échapper complétement aux influences nuisibles, du moins les mieux supporter.

Si, malgré les précautions indiquées, un ouvrier est atteint d'*empoisonnement*, le traitement indiqué est celui-ci : 1° il faut, autant que possible, découvrir les premiers symptômes, afin d'arrêter tout de suite la marche des accidents; 2° le malade devra être amené le plus vite possible hors de l'égout, au grand air, et déshabillé; 3° suivant la violence et le caractère des symptômes, on aura recours, soit aux affusions froides et aux inhalations stimulantes, soit aux évacuants émétiques ou aux lavements purgatifs; ces divers moyens pourront être employés simultanément; 4° dans les cas où la congestion est évidente, il faut user des révulsifs et même des émissions sanguines, générales ou locales.

— Dr. pénal. L'*empoisonnement* a été considéré par les jurisconsultes et les moralistes de tous les temps comme le plus odieux des crimes qui attentent à la vie humaine. La loi romaine constatait déjà dans cette forme de l'homicide un surcroît de perversité et de noirceur : *Plus est hominem extinguere veneno quam occidere gladio*. L'homicide par *empoisonnement* se complique, en effet, le plus habituellement de la trahison des affections les plus saintes et des devoirs les plus sacrés. Il est commis presque toujours par des personnes de la famille ou de la domesticité de la victime; par ceux contre lesquels on est le moins en défiance, vu l'intimité des relations et l'affection présumée. Dans l'ancienne jurisprudence, le criminaliste Mayart de Vouglans signalait ce degré exceptionnel de scélératesse que suppose l'homicide par le poison. M. de Cormenin rappelait en termes véhéments la doctrine de Mayart de Vouglans, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences en 1842. Ce mémoire présentait certains documents statistiques qui offrent un réel intérêt. M. de Cormenin constatait qu'à Paris, eu égard au chiffre considérable de la population agglomérée dans cette capitale, les *empoisonnements* étaient beaucoup moins nombreux que dans toutes les autres parties de la France. Il attribuait cette différence à des causes diverses, et d'abord à ce fait, que les pharmaciens et les droguistes, qui débitent des substances vénéneuses, sont plus éclairés et plus pénétrés de leurs obligations professionnelles à Paris que partout ailleurs. La police de la pharmacie et des débits de matières toxiques est, d'ailleurs, exceptionnellement active et vigilante dans cette grande cité. Les secours aux victimes sont immédiats; la constatation des traces du poison y est plus rapide et presque infaillible; la science veille non moins efficacement que la police sur l'inviolabilité de la vie humaine. M. de Cormenin notait un autre fait révélé par les statistiques judiciaires, et qui offre un intérêt plus grand encore au point de vue du droit criminel. Il est constant qu'antérieurement à 1832, sur un nombre donné d'accusations d'*empoisonnement*, les acquittements étaient plus fréquents que les condamnations. Depuis la loi du 28 avril 1832, qui a rendu les circonstances atténuantes admissibles en toute matière, le rapport se produit en sens inverse, et ce sont les condamnations qui sont devenues relativement plus nombreuses que les acquittements. Ce document statistique est remarquable. Avant la réforme de 1832, le jury était dans l'impuissance d'atténuer la répression; il était invariablement placé devant l'expiation suprême; la peine de mort était seule applicable : de là des défaillances et l'impunité pour un certain nombre d'accusés matériellement convaincus, mais ayant droit à une certaine mesure de pitié que l'inflexibilité de la loi ne permettait pas de leur accorder. Depuis la loi du 28 avril 1832, au contraire, le jury peut faire la part de la miséricorde et des atténuations individuelles de culpabilité, tout en faisant la part des nécessités de la vindicte sociale. La répression, en devenant moins extrême, est devenue plus générale et plus effective.

Les anciennes ordonnances prononçaient la peine du feu contre les empoisonneurs. Tout le monde connaît la lettre spirituellement cruelle où Mme de Sévigné racontait à sa fille les détails du supplice de la Voisin, brûlée vive en exécution d'un arrêt du Parlement. En maintenant provisoirement la peine capitale, les lois de la Révolution supprimèrent la cruauté des supplices. Le code pénal de 1791 prononçait la peine de mort contre l'*empoisonnement*; ses articles 15 et 16 étaient ainsi conçus :

« Art. 15. L'homicide par poison, quoique non consommé, sera puni de la peine de mort lorsque l'*empoisonnement* aura été présenté ou mêlé avec des aliments ou breuvages spécialement destinés soit à l'usage de la personne contre laquelle ledit attentat aura été dirigé, soit à l'usage de toute la famille, d'une société ou des habitants d'une maison, soit à l'usage du public.

» Art. 16. Si, toutefois, avant l'*empoisonnement* effectué, ou avant que l'*empoisonnement* desdits aliments ou breuvages ait été découvert, l'empoisonneur arrêtait l'exécution du crime, soit en supprimant lesdits aliments ou breuvages, soit en empêchant qu'on en fasse usage, l'accusé sera acquitté. »

Le code pénal de 1810 qui nous régit aujourd'hui a défini le crime d'*empoisonnement* dans son article 301, dont voici le texte : « Est qualifié *empoisonnement* tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées et quelles qu'en aient été les suites. » L'article 302 du même code punit ce crime de la peine de mort. La disposition de l'article 301 du code pénal offre cet avantage sur l'article correspondant du code de 1791, que sa rédaction est plus générale. On a remarqué, en effet, que l'article 15 de la loi de 1791 ne prévoyait nommément que le fait du mélange du toxique au breuvage ou aux aliments. Cette limitation était dangereuse et peu en rapport avec les procédés multiples et les désastreux progrès de l'art des empoisonneurs. Le code pénal de 1810 a donné satisfaction à la conscience et à la vindicte publique en élargissant la définition et en l'étendant à tous les moyens quelconques employés pour administrer ou ingérer les toxiques. Ce code n'a pas reproduit la disposition de l'article 16 de la loi de 1791, laquelle absolvait l'empoisonneur qui avait lui-même, et spontanément, empêché la perpétration de son crime. Cet emprunt à la loi de 1791 était inutile. Le code pénal de 1810 a lui-même défini la tentative de crime par son article 2, et il résulte de cet article que la tentative punissable disparaît dès le moment où son auteur a arrêté par son propre fait la consommation de l'attentat.

Nous devons insister un moment sur les termes de la définition légale de l'*empoisonnement*, telle que la formule l'article 301. Le premier élément constitutif de ce crime, comme de tout autre crime de nature analogue, est d'abord l'intention homicide. L'élément matériel, non moins indispensable que l'élément intentionnel pour constituer la criminalité du fait, l'élément matériel, disons-nous, consiste essentiellement *dans le caractère vénéneux* des substances administrées, *dans la nature mortifère* qui leur est propre. Vainement la volonté criminelle existerait-elle si l'agent s'était trompé. Si, au lieu d'employer de vrais toxiques, des substances réellement léthifères, il n'avait fait usage que de matières inoffensives, ou, en tout cas, impropres à donner la mort, il n'aurait pas commis le crime d'*empoisonnement*. Ajoutons qu'il n'aurait même pas commis *la tentative punissable de ce crime*. Son acte, coupable, sans doute, dans le for de la conscience et aux yeux de l'opinion, ne le rendrait passible d'aucune peine légale. La tentative, en effet, ne consiste pas simplement dans la volonté du crime; pour qu'elle existe, il faut qu'il y ait un commencement réel d'exécution qui ne manque son résultat final que par des circonstances imprévues,

indépendantes du fait et de la volonté de l'agent (art. 2 du code pénal). Le fait de faire prendre à quelqu'un, même avec une intention homicide, un breuvage par lui-même inoffensif n'offre pas les conditions matérielles d'une tentative d'*empoisonnement* punissable.

Ce point est hors de doute dans la jurisprudence. La nature toxique des substances employées est un élément constitutif, une condition *sine qua non* du crime d'*empoisonnement*; le jury a donc à statuer, et il statue toujours, au moins implicitement, en semblable matière, sur la nature léthifère des substances employées; c'est un élément intégrant de l'accusation qui lui est soumise. Remarquons toutefois qu'il n'existe pas, à proprement parler, de tableau de nomenclature officielle et légale des substances dont l'ingestion peut être mortelle. La loi de germinal an XI sur la pharmacie, et un grand nombre de lois et d'ordonnances postérieures concernant la police de la droguerie, présentent, il est vrai, de longues énumérations des matières vénéneuses dont le débit est soumis à des garanties et à une surveillance particulière; mais c'est là tout. Les sciences chimiques et médico-légales ont produit des catégories; les toxiques ont été divisés en quatre grandes classes : les poisons irritants, les narcotiques, les narcotiques âcres, les poisons septiques qui manifestent leur action par des syncopes et par la suppression de la contractilité musculaire; les classes se divisent en sous-groupes nombreux, dont on peut voir le détail dans les ouvrages de médecine légale, notamment dans le *Manuel* de MM. Briand et Chaudé. Mais ces vastes nomenclatures n'ont certainement rien de définitif; ces catégories ne sont point closes et arrêtées. La science perverse a aussi ses progrès, et l'on a pu remarquer, dans presque chacun des procès d'*empoisonnement* qui ont eu une certaine notoriété, l'apparition d'un nouveau toxique jusque-là inaperçu ou non employé. En somme, on doit se tenir, à cet égard, aux termes de l'article 301 du code pénal, qui ne limite rien et étend légalement la qualification de poison à toute substance de nature à donner la mort avec plus ou moins de promptitude. Ce caractère léthifère des matières étant un élément constitutif de la criminalité, l'appréciation en appartient nécessairement et souverainement au jury. Sans doute ce jury peut se composer et souvent se compose d'hommes individuellement incompétents sur des questions de chimie; mais il est édifié par le débat contradictoire qui se déroule devant lui. Il entend les rapports des hommes spéciaux, organes de la science, et la discussion fait passer sous ses yeux tous les éléments et tous les aspects de la question toxicologique. Le principe que la nature mortifère des substances est ici une condition *sine qua non* de la criminalité a donné lieu devant les tribunaux à certaines difficultés qui ne sont pas sans gravité. Une femme avait tenté d'empoisonner son mari en mêlant aux aliments de ce dernier de la poudre de cantharides. La substance était mortifère; l'intention homicide dans l'accusée n'était pas douteuse; mais, par ignorance ou par inexpérience, cette femme n'avait employé qu'une quantité de poudre de cantharides reconnue insuffisante par les gens de l'art pour donner la mort. L'inculpée se pourvut en cassation contre l'arrêt qui la renvoyait devant la cour d'assises sous l'accusation de tentative d'*empoisonnement*. La cour suprême rejeta le pourvoi par arrêt du 20 novembre 1812. Cette cour jugea, en conséquence, qu'il suffisait que la matière employée fût de nature toxique, et que la tentative n'existait pas moins, quoique l'insuffisance de la dose dût empêcher le résultat attendu. Cet arrêt a été, à bon droit, croyons-nous, vivement critiqué par MM. Chauveau et Hélie. Peu importe que la matière fût mortifère par elle-même, si la faiblesse de la dose la rendait inoffensive. L'inaboutissement était certain, quoique à l'insu de l'agent, et cet inaboutissement était l'effet de l'innocuité même du moyen employé; il n'était le résultat de la survenance d'aucune circonstance ou d'aucune résistance étrangère. Nous partageons l'avis de MM. Chauveau et Hélie; la tentative n'existait pas juridiquement.

Il est quelquefois arrivé que des substances toxiques, d'ailleurs employées à doses suffisantes pour donner la mort, ont été neutralisées en dehors des prévisions de l'empoisonneur, par l'action antidotique du breuvage auquel elles avaient été mêlées. Il n'y a pas eu, en pareil cas, crime consommé d'*empoisonnement*, la mixture ayant manqué son effet; mais y avait-il eu tentative réelle et punissable? Quelques jurisconsultes ont pensé que non; toutefois, le caractère de la tentative est ici plus accusé que dans l'espèce que nous rappelions tout à l'heure. La substance est mortelle par sa nature et eu égard à la quantité employée; l'effet neutralisant produit par la boisson à laquelle on l'a mêlée ne doit-il point être considéré comme une circonstance étrangère venant arrêter la perpétration du crime, indépendamment de la volonté de l'agent? M. Marc inclinait fortement vers cette opinion. Il assimilait, non sans quelque raison, cette espèce au cas d'un assassin dont le fer a été arrêté par une cuirasse que portait sous ses vêtements l'homme qu'il a frappé et auquel il voulait donner la mort.

Le code pénal de 1810 avait laissé subsister une lacune : il ne contenait aucune disposition spéciale relativement au fait d'avoir, sans intention homicide, mais avec la volonté de nuire, administré à quelqu'un des substances malfaisantes et dont l'ingestion produit une maladie ou une incapacité de travail. Ce genre de méfait pouvait, à la rigueur, demeurer impuni, vu qu'il est d'abord parfaitement distinct du crime ou de la tentative d'*empoisonnement*, et par la raison, en outre, qu'il paraît difficile de l'assimiler au délit de blessures, le mot de blessures ne paraissant répondre qu'à des lésions extérieures. Cette lacune a été remplie par la loi de révision du code pénal, du 28 avril 1832, au moyen d'un nouveau paragraphe ajouté à l'article 317 de ce code. Le paragraphe additionnel est ainsi conçu : « Celui qui aura occasionné à autrui une maladie ou incapacité de travail personnel, en lui administrant volontairement, de quelque manière que ce soit, des substances qui, sans être de nature à donner la mort, sont nuisibles à la santé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 16 fr. à 500 fr. » La peine s'élève d'un degré et devient celle de la reclusion, si la maladie ou l'incapacité de travail a duré au delà de vingt jours.

— Art vétér. Les symptômes qui caractérisent l'*empoisonnement* chez les animaux offrent des particularités dans ceux qui vomissent et dans ceux qui ne vomissent pas; il en est de généraux, de communs aux uns et aux autres, de particuliers à l'action de tel ou tel poison. Chez les animaux qui vomissent, on remarque l'inappétence, la sécheresse et l'odeur nauséabonde de la bouche, la fétidité de l'haleine, la lividité de la muqueuse de la bouche, la soif, des vomissements douloureux, des signes évidents de douleur, que la pression et la percussion augmentent, notamment aux régions de la gorge et de l'estomac. On retrouve une partie de ces symptômes dans les animaux qui ne vomissent pas. Chez eux, les efforts pour vomir ont lieu, mais ils restent sans résultat; il y a constipation ou déjection de matières alvines plus ou moins abondantes et altérées, difficulté de respirer et toux plus ou moins fatigante. Dans les uns et les autres, on remarque des coliques plus ou moins violentes, déterminant souvent de très-vives douleurs, une agitation convulsive. Le pouls est fréquent, serré, irrégulier, souvent imperceptible, ou fort et régulier. La soif est ardente; la déglutition des liquides douloureuse, difficile, souvent suivie de vomissements chez le chien. Il y a des frissons de temps à autre. La température du corps varie : tantôt elle est d'une chaleur intense, tantôt elle est très-abaissée, aux extrémités principalement. Il y a difficulté de respirer et même toux. Viennent ensuite des sueurs partielles ou générales, froides et visqueuses; l'émission des urines est plus ou moins pénible et difficile; la face est altérée; la vue et l'ouïe s'éteignent insensiblement. Quelquefois les yeux sont rouges et saillants; la pupille est dilatée. Dans certains cas, les animaux deviennent furieux et poussent des cris aigus, ils sont comme atteints de vertige : mouvements convulsifs de la face, des mâchoires, des membres; trismus; tête très-souvent renversée sur l'encolure; roideur extrême des membres, accompagnée d'une contraction générale des muscles du thorax et de l'immobilité de ses parois; quelquefois stupeur, engourdissement, pesanteur de la tête; assoupissement léger d'abord, puis insurmontable; les yeux sont presque toujours fermés; faiblesse extrême des membres; les malades restent couchés sur leur litière et ne font aucun effort pour se relever lorsqu'on les excite; prostration extrême des forces.

Tous les poisons capables de faire périr l'homme peuvent également causer la mort des animaux; mais, parmi ces derniers, les herbivores sont, en outre, exposés à absorber avec leurs aliments certains végétaux qui les empoisonnent plus ou moins violemment et qu'ils ne savent pas toujours reconnaître, quoi qu'on en ait dit. Ainsi, par exemple, des vaches ont péri pour avoir mangé, mêlée à quelques plantes vertes, de la jusquiame noire. Dans ce cas, deux heures après l'ingestion des aliments, l'animal se livre aux mouvements les plus désordonnés. Les pupilles sont très-dilatées, la conjonctive est injectée et d'un rouge violet; l'animal cherche à faire quelques pas en avant en poussant des mugissements; il retombe bientôt en se heurtant la tête contre la terre. Convulsions générales, respiration bruyante et convulsive, bave épaisse à la bouche, déjections alvines instantanées. On cite également des vaches qui ont été empoisonnées par des tiges de coquelicot, dont l'action a donné lieu à une entérite mortelle. Les phénomènes qui se rencontrent sont la disparition du lait, la perte complète de l'appétit, une soif vive, l'accélération et la petitesse du pouls, le retroussement des flancs, la sécheresse de la peau, le hérissement des poils, des grincements de dents, des coliques aiguës et des envies de mordre qui simulent la rage. Le colchique d'automne (safran bâtard, tue-chien) est aussi une plante vénéneuse pour les animaux; plusieurs exemples l'attestent. Un propriétaire extirpe d'une prairie plusieurs pieds de colchique d'automne, et les jette sur un chemin de passage pour le bétail. Parmi les porcs du village qui en mangent par hasard, quinze meurent le jour même, et deux autres quelque temps après. M. Leloir cite, dans le *Journal pratique de médecine vétérinaire*, un exemple d'*empoisonnement* par le colchique : trois vaches périssent et neuf sont gravement malades pour avoir mangé chacune 2 kilogrammes et demi de feuilles vertes de cette plante. Les principaux phénomènes sont ceux d'une gastro-entérite aiguë, avec bave abondante et écumeuse, et déjections par l'anus d'une petite quantité de liquide séreux et roussâtre. La mercuriale est aussi une plante vénéneuse, de la famille des euphorbiacées; la mercuriale annuelle a une odeur et une saveur nauséeuses; l'espèce vivace du même genre est vénéneuse à tel point qu'on cite une famille dont tous les individus éprouvèrent des vomissements, une diarrhée violente et de la somnolence pour en avoir mangé. Quelque chose de semblable s'observe chez les animaux qui en mangent en pâturant. Les principaux phénomènes sont : coloration des muqueuses apparentes, sécheresse du mufle et de la peau, chaleur du corps; pouls dur, plein, accéléré; mamelles flétries, sensibilité des reins; suspension de la rumination et de l'appétit. L'aconit napel a des propriétés délétères connues depuis longtemps. Les animaux qui en ont mangé présentent les phénomènes suivants : état comateux et insensibilité, sueurs, pupilles dilatées, pouls petit et embarrassé, muqueuses décolorées, perte de salive par la bouche, gêne de la respiration, tension des flancs, anorexie, marche lourde, contraction spasmodique et intermittente des muscles de la bouche et de l'abdomen, etc. Quant à la ciguë, elle est généralement regardée comme vénéneuse, et l'*empoisonnement* qu'elle détermine est toujours accompagné, chez l'homme, d'une sorte d'ivresse et d'un délire furieux, auquel succèdent des convulsions et la paralysie. On a dit que nos grands animaux pouvaient manger impunément de la ciguë; mais c'est là une erreur; lorsque la ciguë ne produit pas d'accidents chez les animaux, c'est qu'elle a été ingérée en quantité insuffisante.

Les indications à remplir dans le cas d'*empoisonnement* sont au nombre de deux principales et générales : la première consiste à prévenir, s'il est possible, les effets du poison, et la seconde à remédier, si on le peut, à ceux qu'il peut avoir déjà produits. On remplit la première indication soit en expulsant, soit en neutralisant la substance vénéneuse. Chez les animaux qui vomissent, comme le chien et le chat, l'expulsion du poison a lieu très-facilement. Souvent il n'est pas besoin d'employer de moyen particulier pour déterminer cette action, et ceux dont on pourrait faire choix pour concourir au même but ne doivent consister que dans des vomitifs légers. Le cas est beaucoup plus embarrassant pour les animaux qui ne vomissent pas, on ne peut employer à leur égard que l'eau en grande abondance pour délayer ou diviser les substances vénéneuses, en atténuer l'énergie et les entraîner au delà du pylore, jusqu'à l'anus. La seconde indication à remplir dans le cas d'*empoisonnement* consiste à remédier, autant que possible, à l'effet du poison. Or, comme les phénomènes que celui-ci détermine indiquent une violente inflammation, les moyens à mettre en usage sont ceux qui conviennent dans la gastrite et la gastro-entérite très-aiguë. Quant aux moyens qui ont été proposés pour neutraliser les poisons, ils n'ont que peu de chances de succès. On ne sait jamais jusqu'à quel point la neutralisation a été complète; en outre, la plupart des antidotes ne transforment jamais la matière vénéneuse en une substance tout à fait inerte; en troisième lieu, certains poisons se combinent avec le tissu de l'estomac et laissent ainsi peu d'action au contre-poison; enfin, très-souvent les poisons âcres et irritants déterminent la crispation de la membrane interne de l'estomac et la formation de plis au fond desquels le poison s'insinue et se trouve, pour ainsi dire, enfermé et comme protégé.

Deux articles de lois, consignés au code pénal, résument, à proprement parler, tout ce qui est relatif au délit de l'*empoisonnement* commis sur les animaux domestiques. Le premier définit et fait connaître l'*empoisonnement* d'une manière générale, et le second fixe les divers degrés de pénalité auxquels l'*empoisonnement* des animaux peut donner lieu. Le premier (art. 301 du code pénal) exclut implicitement les animaux domestiques qui ne sont point dans sa teneur. « Mais, dit M. Clément, ce serait commettre une erreur que de croire qu'il n'intéresse pas le vétérinaire. L'article 301 ne saurait être ignoré du médecin des animaux. Il le concerne au point de vue de son art, tout aussi bien que le médecin de l'homme au point de vue du sien; et la raison, c'est que l'acte de l'*empoisonnement*, qu'il ait pour objet l'homme ou les animaux domestiques, comporte la même définition, bien que, relativement à ces derniers, il n'entraîne pas après lui la même pénalité. » Tout ce qui peut, dans la législation, avoir rapport à l'*empoisonnement* des animaux est renfermé dans l'article 452 du code pénal, article ainsi conçu : « Quiconque aura empoisonné des chevaux ou autres bêtes de voiture, de monture et de charge, des bestiaux à cornes, des moutons, des chèvres ou porcs, ou des poissons dans des étangs, rivières ou réservoirs, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et d'une amende de 16 francs à 300 francs. Les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. » Il est à remarquer que les chiens, les chats et les volailles n'ont pas été compris dans cet article, malgré le préjudice que l'*empoisonnement* de ces animaux peut porter à la propriété d'autrui. Cependant l'*empoisonnement* d'un individu appartenant à ces espèces particulières peut encore être atteint par la loi. En effet, indépendamment des articles 1382 et 1383 du code civil, par lesquels les dommages causés à la propriété sont prévus d'une manière très-explicite, l'article 454 du code pénal établit que « quiconque aura, sans nécessité, tué un animal domestique dans un lieu dont celui à qui cet animal appartient est propriétaire, colon ou fermier, sera puni d'un emprisonnement de six jours au moins et de six mois au plus. S'il y a violation de clôture, le maximum de la peine sera prononcé. » Il n'y a donc pas de doute sur la possibilité de l'action publique dans le cas où il s'agirait d'*empoisonnement* dont auraient été victimes des chiens ou des volailles, etc. Enfin, dans le cas où l'*empoisonnement* est causé par une substance falsifiée, non dans l'intention de causer la mort ou la maladie, mais dans le but d'obtenir un gain illicite, l'application de la peine est de trois mois à deux ans de prison, plus amendes, etc. (loi du 27 mars 1851).

EMPOISONNER v. a. ou tr. (an-poi-zo-né — de *en*, et de *poison*). Mêler du poison à, répandre du poison dans : EMPOISONNER *un breuvage, une tisane, une fontaine.* EMPOISONNER *des armes, des flèches.*

— Donner du poison dans l'intention de faire mourir : EMPOISONNER *un chien. Il est accusé d'*AVOIR EMPOISONNÉ *sa femme. L'épicier qui* EMPOISONNE *sa pratique est aussi criminel que la pratique qui* EMPOISONNERAIT *l'épicier.* (A. Karr.) ‖ Produire l'empoisonnement de, être un poison pour : *La noix de galle* EMPOISONNE *les chiens. Le persil* EMPOISONNE *les perroquets.*

— Par exagér. Faire manger ou boire des choses très-mauvaises, capables de rendre malade : *C'est un art pour* EMPOISONNER *les hommes que celui d'irriter leur appétit.* (Fén.)

Je sors de chez un fat qui, pour m'*empoisonner*,
Je pense, exprès chez lui m'a forcé de dîner.
BOILEAU.

‖ Infecter, incommoder par la puanteur : *Cette odeur* EMPOISONNA *toute la salle.* ‖ Remplir de choses nuisibles : *L'ivraie* A EMPOISONNÉ *ce champ.*

— Fig. Altérer, dénaturer, troubler, remplir de dégoût; aggraver : EMPOISONNER *l'existence de quelqu'un. Rassemblez tous les amusements autour de vous, il s'y répandra toujours du fond de votre âme une amertume qui les* EMPOISONNERA. (Mass.) *La nécessité* EMPOISONNE *les maux qu'elle ne peut guérir.* (Vauven.) *Un malentendu suffit souvent pour* EMPOISONNER *l'existence.* (La Rochef.-Doud.)

Un je ne sais quel trouble *empoisonne* ma joie.
RACINE.

Un cœur que le chagrin nuit et jour *empoisonne*
Sait-il lui-même, hélas! s'il sera généreux?
MARMONTEL.

La folle ambition, l'avarice, l'envie
Jusqu'au dernier soupir *empoisonnent* la vie.
GRESSET.

‖ Corrompre, pervertir : EMPOISONNER *les mœurs publiques. Le luxe* EMPOISONNE *toute une nation.* (Fén.) *Il y a des fautes qui* EMPOISONNENT *la bonne conduite elle-même.* (Guizot.)

Qu'entends-je! quel conseil ose-t-on me donner!
Ainsi donc jusqu'au bout tu veux m'*empoisonner*,
Malheureuse! voilà comment tu m'as perdue.
RACINE.

‖ Dénigrer, présenter sous un jour faux et défavorable : *Le monde se plaira toujours à dénigrer les gens de bien et à* EMPOISONNER *leurs meilleures actions.* (Volt.)

. . . Il est affreux d'*empoisonner* le bien
Et de porter le nom de mauvais citoyen.
A. BARBIER.

— Absol. Causer l'empoisonnement : *Cette substance* EMPOISONNE. ‖ Avoir très-mauvaise odeur : *Cette viande* EMPOISONNE.

S'empoisonner v. pr. Être empoisonné : *Les rats ne* S'EMPOISONNENT *pas aussi aisément qu'on pourrait le croire.*

— Prendre du poison : S'EMPOISONNER *avec des champignons. Elle* S'EST EMPOISONNÉE *de désespoir.*

— Fig. Être corrompu ou dénaturé : *Les mœurs publiques* S'EMPOISONNENT *de plus en plus. Tout* S'EMPOISONNE *entre les mains de la jalousie : la piété la plus avérée n'est plus qu'une hypocrisie mieux conduite; la valeur la plus éclatante, une pure ostentation.* (Mass.) ‖ Corrompre ses mœurs ou son goût : *Bien des gens* S'EMPOISONNENT *par la lecture. Quand les passions sont maîtresses, elles sont vices, et alors elles donnent à l'âme de leur aliment, et l'âme s'en nourrit et* S'EN EMPOISONNE. (Fén.)

EMPOISONNEUR, EUSE s. (an-poi-zo-neur, eu-ze — rad. *empoisonner*). Celui, celle qui administre du poison à quelqu'un pour le faire mourir : *Locuste est une célèbre* EMPOISONNEUSE.

Sur les pas des tyrans veux-tu que je m'engage,
Et que Rome, effaçant tant de titres d'honneur,
Me laisse pour tous noms celui d'*empoisonneur*?
RACINE.

— Par exagér. Personne qui fait manger ou boire des substances de mauvaise qualité ou nuisibles à la santé : *Un bon cuisinier est à coup sûr un* EMPOISONNEUR *à la longue, si vous n'êtes pas tempérant.* (Volt.) *Le meilleur cuisinier n'est que le plus habile des* EMPOISONNEURS. (A. Rion.) *L'homme ivre qui crie, tombe et roule dans la boue, est, après tout, plus honnête que les* EMPOISONNEURS *en gros et en détail qui l'ont mis dans ce triste état.* (Michelet.) *Peut-être, si l'on cherchait bien, trouverait-on que les* EMPOISONNEURS *patentés, les falsificateurs de denrées alimentaires, tuent plus de monde en dix ans que les guerres les plus meurtrières en un siècle.* (Toussenel.)

... Mignot, c'est tout dire, et dans le monde entier
Jamais *empoisonneur* ne sut mieux son métier.
BOILEAU.

— Fig. Personne qui corrompt les mœurs, qui répand des doctrines pernicieuses : *Ce Beaumarchais ne peut être un* EMPOISONNEUR, *il est trop drôle.* (Volt.)

La peste de ta chute, *empoisonneur*, au diable!
En eusses-tu fait une à te casser le nez!
MOLIÈRE.

— Adjectiv. Qui empoisonne, qui sert à empoisonner :

. . . . . L'*empoisonneuse* coupe
A son remède encore, et je viens vous l'offrir.
LA FONTAINE.

— Fig. Qui pervertit, qui corrompt :

Loin du trône nourri, de ce fatal honneur,
Hélas! vous ignorez le charme *empoisonneur*.
RACINE.

Du luxe *empoisonneur* la folle vanité
De l'âme qu'elle enivre altère la bonté.
FR. DE NEUFCHATEAU.

EMPOISSÉ, ÉE (an-poi-sé) part. passé du v. Empoisser. Enduit de poix : *Du fil* EMPOISSÉ. *Une corde* EMPOISSÉE.

— Par ext. Barbouillé : *Le nègre, avec ses bouquets de poils blancs hérissés sous son menton, avait l'air d'un chat noir aux babines* EMPOISSÉES *de crème.* (Feydeau.)

EMPOISSER v. a. ou tr. (an-poi-sé — de *en*, et de *poix*). Enduire de poix : EMPOISSER *un tonneau.* ‖ On dit plus communément POISSER.

— Par ext. Barbouiller avec une matière gluante : EMPOISSER *son visage avec de la confiture.*

EMPOISSONNÉ, ÉE (an-poi-so-né) part. passé du v. Empoissonner : *Un étang* EMPOISSONNÉ. *Une rivière* EMPOISSONNÉE.

EMPOISSONNEMENT s. m. (an-poi-so-neman — rad. *empoissonner*). Action ou manière d'empoissonner un étang, un réservoir ou un cours d'eau : *Lorsqu'il s'agira d'*EMPOISSONNEMENTS *un peu considérables, les produits pourront facilement compenser les dépenses de l'entreprise.* (L. Figuier.)

— **Encycl.** L'*empoissonnement* des étangs et des cours d'eau se fait de diverses manières, qui toutes se réduisent, en définitive, à transporter dans ces eaux des poissons ou des œufs pris ailleurs. Dans le cas le plus ordinaire, on prend les sujets destinés au repeuplement dans les eaux les moins éloignées et qui présentent le plus d'analogie avec celles que l'on veut empoissonner. Cette opération, en effet, ne doit pas s'opérer au hasard. Chaque espèce de poisson a ses exigences spéciales sous le rapport de la nature des eaux, de leur température, de leur degré de limpidité, de leur état de repos ou de mouvement, etc. D'un autre côté, il faut tenir compte des circonstances économiques; si l'on veut spéculer sur la production du poisson, on ne doit introduire et propager que des espèces que l'on sera assuré de vendre dans la localité. Le printemps est l'époque ordinaire pour empoissonner les eaux; si ce n'est pas toujours la meilleure, c'est au moins la plus commode, car la pêche, qui se pratique partout alors, permet de se procurer sans peine les sujets destinés au repeuplement. Cette époque ne présente d'ailleurs aucun inconvénient lorsqu'on choisit de jeunes poissons âgés de trois ans au plus. Il n'en est plus de même si les sujets ont dépassé cet âge; comme, à l'époque de la pêche et de l'*empoissonnement*, ils ont déjà jeté leur frai, la production, et par suite le peuplement des eaux, sont retardés d'une année. Le moment du frai ou de la ponte doit donc être pris en sérieuse considération; il arrive plus tôt ou plus tard, suivant les espèces, l'âge des poissons, la nature des eaux ou du fond, la température de l'année, etc. En général, les poissons les plus âgés frayent les premiers, puis ceux d'un âge moyen, enfin ceux qui pondent pour la première fois. D'un autre côté, la saison plus ou moins précoce, la profondeur des eaux, leur état stagnant ou courant, influent beaucoup sur le degré de chaleur que peuvent acquérir les couches liquides par l'action des rayons du soleil, et peuvent ainsi avancer ou reculer, pour un même poisson, l'époque ordinaire du frai. On appelle *feuille, alevin, menuaille* ou *fretin* les petits poissons de toutes sortes dont on se sert pour repeupler les étangs. Toutefois, le premier de ces termes s'emploie plus particulièrement pour désigner les sujets d'un an, et le dernier pour désigner ceux qui appartiennent à des espèces de petite taille et de peu de valeur. Pour les anguilles, on a un terme spécial : on dit la *montée*. On calcule ordinairement sur deux mille alevins ou sur cinquante couples adultes pour empoissonner un hectare, quelle que soit l'étendue de l'étang. Toutefois, ces nombres n'ont rien d'absolu, et l'on peut, dans de certaines limites, rester en deçà ou aller au delà. Dans le premier cas, les poissons, étant moins nombreux, grossiront plus vite; dans le second, ils resteront plus petits, mais trouveront toujours à se nourrir. Il faut d'ailleurs faire entrer en ligne de compte, d'une part, la nature des poissons et la proportion des espèces voraces, de l'autre, la quantité de nourriture que les eaux peuvent fournir. Ainsi les eaux pures, celles qui sortent immédiatement du sol et reposent sur l'argile ou sur le sable, sont beaucoup moins pourvues de plantes, d'insectes, de mollusques et d'autres petits animaux que les eaux qui ont déjà couru pendant longtemps et qui s'arrêtent sur un fond vaseux. « On transporte le poisson, dit Bosc, dans des tonneaux sur des charrettes, ou mieux dans des demi-tonneaux et à dos de cheval. L'important, pour éviter une trop grande mortalité, c'est de ne le faire voyager que de nuit et lentement, ainsi que de changer l'eau tous les jours, même plusieurs fois par jour, s'il surabonde dans le tonneau et s'il fait chaud. Les brochets, les truites sont les plus difficiles à conduire à bien; il n'en faut mettre que fort peu d'individus dans le même tonneau. Je n'ai pas besoin de dire que si l'on peut effectuer totalité ou partie du transport par eau, il faut préférer cette voie. Il y a des bateaux qui sont disposés pour cet objet; mais rarement les propriétaires d'étangs en ont à leur disposition. » Les poissons d'eau douce propres à peupler les étangs sont très-nombreux; mais une dizaine seulement sont de quelque importance. La carpe, la tanche, le gardon, l'anguille, la loche, la lotte et la perche s'accommodent des fonds vaseux; la truite, le brochet, le barbeau, la vaudoise, la brême, demandent une eau vive. C'est surtout la carpe que l'on recherche pour peupler les étangs et qui doit toujours y dominer, parce que c'est l'espèce chez laquelle on trouve à la fois la meilleure chair, le plus rapide accroissement, la plus grande fécondité et le transport le plus facile. La tanche et la perche viennent ensuite. On peut mettre du brochet dans les étangs assez voisins des grands centres de population, où cette espèce a une grande valeur; mais, comme le brochet détruit une énorme quantité d'autres poissons, il devient généralement plus nuisible qu'utile au propriétaire. Dans les étangs très-étendus et où il est peu nombreux, cet inconvénient est beaucoup moins grand. Lorsqu'on tient à en avoir, il faut lui procurer pour pâture des gardons, des ables, des goujons et autres petites espèces très-fécondes. Quant à la truite, elle convient beaucoup moins aux étangs qu'aux eaux courantes. Le transport des œufs présente moins de difficultés, mais il exige des soins plus minutieux; on recueille ces œufs, soit au moyen des frayères naturelles ou artificielles, soit par les procédés de fécondation que la pisciculture moderne a inventés ou perfectionnés : le premier de ces moyens s'applique surtout aux poissons qui pondent des œufs agglutinés, comme la perche; le second, aux espèces dont les œufs sont libres, comme la truite. Le transport peut se faire à de grandes distances, et l'on a vu des œufs expédiés par la poste arriver en bon état. Au nombre des procédés d'*empoissonnement*, il faut citer encore les aménagements destinés à favoriser les pontes et à les rendre possibles là où elles n'auraient pas eu lieu, les fécondations, l'incubation et l'alevinage artificiels, la domestication, l'acclimatation des espèces exotiques, etc. V., pour plus amples détails, le mot PISCICULTURE et les autres mots cités dans cet article.

EMPOISSONNER v. a. ou tr. (an-poi-so-né — de *en*, et de *poisson*). Peupler de poissons : EMPOISSONNER *un étang, un vivier, un cours d'eau.*

EMPOLÉE adj. m. (an-po-lé — du gr. *empoleus*, proprement *marchand*). Mythol. Surnom de Mercure, patron des marchands.

EMPOLÉMIE s. m. (an-po-lé-mî — du gr. *empolemios*, proprement *guerrier*). Antiq. gr. Titre que les archagètes ou rois de Sparte prenaient pendant la guerre.

EMPOLI, en latin *Empulum* et *Emporium*, ville du royaume d'Italie, province et à 29 kilom. O. de Florence, à 35 kilom. E. de Pise, sur la rive gauche de l'Arno; 6,500 hab. Lycée, bibliothèque publique. Fabrique de coton; tanneries; fabriques renommées de chapeaux de paille; poteries. Commerce important de grains et de paille pour chapeaux. L'église collégiale (*Collegiata*), fondée en 1093, restaurée en 1738, renferme une statue de *saint Sébastien*, par Rossellino; une *Vierge* de Mino da Fiesole; une fresque de Giotto (*sainte Lucie*); un *saint Thomas* de Jac. da Empoli; une *Cène* de Cigoli; une *Vision de saint Jean*, par Liggozzi. L'autel de l'ancien baptistère, situé à côté de la collégiale, est orné d'un tableau (le *Martyre de saint André*) attribué à Ghirlandajo. On remarque, en outre, à San-Stefano, des fresques du Volterrano, et à Santa-Croce une *Exaltation de la croix*, par Cigoli.

EMPOLI (Jean D'), navigateur toscan, né à Empoli dans la seconde moitié du XVe siècle. Nommé facteur de la flotte portugaise qui fut envoyée, en 1503, dans les Indes, sous la conduite d'Alphonse d'Albuquerque, il vit cette flotte assaillie par une violente tempête, et le navire qu'il montait fut contraint de relâcher à Melinde. Les navires se rejoignirent en mer, abordèrent à Conanor, à Calicut, à Cochin, à Coulan, ville jusqu'alors inconnue des Européens, prirent un chargement d'épices, repartirent pour l'Europe, et arrivèrent à Lisbonne vers la fin de 1504. Empoli a écrit une relation de ce voyage, intitulée : *Navigazione degli Indie, sotto l'autorità del signor Alfonso Albuquerque.* Cet ouvrage révèle chez Empoli un grand esprit d'observation.

EMPOLI (Jacopo CHIMENTI, dit L'), peintre italien, né à Empoli (Toscane) en 1554, mort en 1640. Il eut pour maître Tommaso da San-Friano; mais il abandonna bientôt la manière de cet artiste pour suivre celle d'Andrea del Sarto, dont il était grand admirateur. Etant tombé un jour d'un échafaud en exécutant une fresque, il abandonna ce genre de peinture et ne fit plus depuis lors que des tableaux à l'huile de grande ou de petite dimension. A plusieurs reprises, Empoli fut chargé de la partie décorative dans les fêtes données à la cour. On possède un grand nombre d'œuvres de cet artiste remarquable. Nous citerons de lui, soit dans les églises, soit dans le musée de Florence : le *Sacrifice d'Abraham;* une *Annonciation;* un *Miracle de la Vierge; Saint Pierre martyr;* la *Vierge, saint Nicolas et d'autres saints*, son chef-d'œuvre; la *Création d'Adam*, le *Sacrifice d'Abraham, Saint Yves recevant les pétitions des veuves et des orphelins*, composition remarquable par l'expression et par l'harmonie du coloris. Mentionnons encore d'Empoli, à Pistoie : *Saint Charles Borromée ressuscitant un enfant;* à Cortone : la *Vierge, saint Blaise, saint Jean-Baptiste, sainte Elisabeth de Hongrie;* à Pise : le *Mariage de Marie de Médicis et de Henri IV;* au musée del Rey, à Madrid : le *Christ au jardin des Oliviers;* au musée du Louvre : la *Vierge avec l'enfant Jésus, saint Luc*, etc.

EMPORAGIUS ou **EMPORAGKIUS** (Eric-Gabriel), théologien suédois, mort en 1674. Après avoir professé à Upsal la physique (1637) et la théologie (1641), il prit le grade de docteur, remplit diverses fonctions ecclésiastiques à Stockholm et devint ensuite évêque protestant de Strægnaes. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Admonitio consolatoria ad obeundum pio, intrepido et constanti animo mortem, quam pestilentialis morbus omnibus regni Sueciæ civibus a* 1629 *minabatur* (Upsal, 1629, in-4o); *Oratio in qua tyrannidem pontificiam quæ divum Gustavum Magnum, etc., de medio sustulit* (Upsal, 1636, in-fol.); *Disputatio de rerum duratione in genere et in specie de tempore physico* (Upsal, 1631, in-4o); *De forma substantiali et corporis naturalis in communi* (Upsal, 1634); *Hexialogicæ* (Upsal, 1636); *Positiones et antipositiones de disciplina ecclesiastica* (Stockholm, 1661, in-4o); *Catecheses* (Stockholm, 1669, in-8o), ouvrage qui déplut à la reine Heldwige-Eléonore et fut supprimé, parce que Emporagius y appelle les femmes des *objets mobiliers.*

EMPORE s. m. (an-po-re — du gr. *emporion*, marché). Anc. méd. Prétendu réservoir, qui aurait été destiné à recevoir les esprits animaux filtrés par le cerveau.

EMPORÉTIQUE adj. (an-po-ré-ti-ke — du gr. *emporeuô*, je passe à travers). Pharm. Se dit d'une sorte de papier gris dont on se sert pour filtrer les liquides : *Papier* EMPORÉTIQUE.

EMPORIÆ, ancien nom de l'Afrique carthaginoise, dans la Byzacène, sur les côtes de la Petite Syrte. Elle renfermait les villes de Tacape (Cabès), Macomades, Leptis la Grande, Leptis la Petite, toutes très-importantes par leur commerce. Cette contrée, aujourd'hui stérile, fut regardée autrefois comme le grenier de Carthage et de Rome.

EMPORIÆ, en grec *Emporion* (marché), ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, sur le bord de la Méditerranée, au S.-O. du *Promontorium Pyrenæum* (cap Creux). C'était une colonie de Phocéens de Marseille, fondée près d'une ville des Indigètes, dont une simple muraille la séparait. Au Ier siècle av. J.-C., les Romains, devenus maîtres de l'Espagne, réunirent ces deux villes en une seule, qui devint très-florissante par son commerce. Elle fut ruinée par les invasions des Sarrasins. C'est aujourd'hui la ville d'*Ampurias.*

EMPORIQUE adj. (an-po-ri-ke — du gr. *emporion*, marché). Antiq. Se disait d'un papier d'Egypte, le plus commun, qui n'avait que six doigts de large, et qui servait pour les emballages.

EMPORITAIN, AINE s. et adj. (an-po-ritain, è-ne). Géogr. anc. Habitant d'Emporiæ; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* EMPORITAINS. *La population* EMPORITAINE.

EMPORIUM s. m. (èmm-po-ri-omm — du gr. *emporion*, marché). Antiq. rom. Comptoir, établissement commercial fondé en pays ennemi ou étranger.

EMPORIUM, ville de l'ancienne Dalmatie, à l'embouchure de la Narona (aujourd'hui Narenta) dans l'Adriatique, au S.-E. de Salone.

EMPORIUS, rhéteur et grammairien latin, qui vivait au commencement du VIe siècle, du temps de Cassiodore. On ne sait rien sur sa vie, mais on possède de lui quelques écrits sur la rhétorique : *De ethopœia ac loco communi; Demonstrativæ materiæ præcepta; De deliberativa specie.* Ces traités, de médiocre valeur, ont été publiés pour la première fois à Bâle (1521, in-4o) et réédités dans divers recueils, notamment dans la collection des *Antiqui rhetores latini* de Pithou (Paris, 1599, in-4o).

EMPORT s. m. (an-por — rad. *emporter*). Action d'emporter avec soi : *Désertion avec* EMPORT *d'effets militaires.* ‖ Peu usité.

— Fig. Action de l'emporter, victoire, supériorité effective : *Le libre examen a pris l'*EMPORT *sur la foi.* (Proudh.) ‖ Peu usité.

EMPORTAGE s. m. (an-por-ta-je — rad. *emporter*). Argot. Genre de filouterie qui consiste à engager quelqu'un dans une partie de jeu, pour lui gagner son argent : *D'ordinaire un* EMPORTAGE *un peu sérieux est préparé quelques jours à l'avance.* (Petit Moniteur.)

— **Encycl.** L'*emportage* exige le concours de trois fripons, appelés l'*emporteur*, la *bête* et le *bachotteur*. L'emporteur est chargé de trouver la dupe. Quand il a rencontré un individu tel qu'il le désire, ce qu'il reconnaît à la physionomie et au costume, il l'aborde sous un prétexte quelconque, fait naître l'occasion de marcher quelque temps avec lui, et finit par l'entraîner dans un café ou dans un estaminet, où ses deux associés les ont précédés. Au moment où les deux nouveaux venus se présentent, la bête et le bachotteur jouent ensemble; mais le premier perd toujours et, à chaque coup, augmente sa mise. Au bout de quelques tours, la bête sort pour satisfaire un besoin. Le bachotteur dit alors à l'emporteur : « Je ne veux plus jouer avec cet imbécile; mais vous, si vous vouliez, vous pourriez faire une belle affaire. Il est riche, entêté comme une mule, et je suis certain qu'il ne refuserait pas de s'essayer avec vous. — Je voudrais bien, répond l'emporteur; malheureusement je ne sais pas jouer. » La dupe, qui a entendu cette conversation, ne veut pas manquer une si belle occasion : il joue donc, et perd tout son argent.

EMPORTANT (an-por-tan) part. prés. du v. Emporter : *Le public est un étourdi souvent de mauvais ton, capricieux, crédule, variable, passager comme les générations humaines,* EMPORTANT *avec lui ses animosités de hasard et ses admirations de commande.* (Viennet.)

EMPORTÉ, ÉE (an-por-té) part. passé du v. Emporter. Enlevé, porté dans un autre lieu : *Toiture* EMPORTÉE *par le vent. Les blessés furent* EMPORTÉS *du champ de bataille.* (Acad.) *Malheur à qui coupe les jarrets de son coursier pour n'être pas* EMPORTÉ *par lui.* (Ste-Beuve.)

— Par ext. Porté avec rapidité, marchant avec vitesse; vivement entraîné : *Cheval* EMPORTÉ *par sa fougue. La terre est* EMPORTÉE *avec une rapidité inconcevable autour du soleil.* (La Bruy.)

— Enlevé, retranché : *Avoir la jambe* EMPORTÉE *par un boulet.*

— Tué, détruit : *Un ami* EMPORTÉ *par une cruelle maladie. Marie-Thérèse, aussitôt* EMPORTÉE *que frappée par la maladie, se trouve toute vive et tout entière entre les bras de la mort, sans presque l'avoir envisagée.* (Boss.) *Les libertés brusquement improvisées sont toujours violemment* EMPORTÉES. (E. de Gir.) ‖ Pris d'assaut : *La ville fut* EMPORTÉE *après trois jours de tranchée ouverte.*

— Fig. Entraîné, poussé comme malgré soi : *Etre* EMPORTÉ *par la passion, par la colère. Etre* EMPORTÉ *par les circonstances.*

Par quel trouble me vois-je *emporté* loin de moi?
RACINE.

Par l'ardeur de ses sens le jeune homme *emporté*
Dévore le présent avec avidité.
DELILLE.

‖ Devenu furieux : *Un cheval* EMPORTÉ. ‖ Violent, colère : *Un homme* EMPORTÉ *peut avoir de fort bonnes qualités : une pluie douce et fécondante naît souvent de l'orage.* (Max. orient.) *La femme de Job était trop querelleuse et trop* EMPORTÉE *pour un homme aussi patient et si soumis.* (Le P. Bridaine.) *La valeur* EMPORTÉE *n'a rien de sûr.* (Fén.) *Il n'y a que les faibles qui soient* EMPORTÉS. (Nourrisson.)

— Substantiv. Personne emportée : *Rochebonne est un petit* EMPORTÉ *qui ne peut rien souffrir.* (Mme de Sév.)

Dieux! que cet *emporté* me donne de tourment!
CORNEILLE.

— **Syn. Emporté, fougueux, impétueux, véhément, violent.** *Emporté* marque une disposition à se mettre en colère, à sortir par moments des bornes de la modération. L'homme *fougueux* ne connaît pas de frein quand il a résolu de faire quelque chose; il est ardent, il faut que tout lui cède. L'homme *impétueux* ne souffre ni hésitation ni lenteur; il attaque sans préparation, se jette dans l'action tout à coup, part comme un trait et tire sa force de sa vitesse même. La *véhémence* se rapporte surtout aux sentiments intérieurs ou à l'expression qu'on leur donne; il y a des passions véhémentes, il y a aussi la *véhémence* du style. Enfin, *violent* se prend toujours en mauvaise part, comme *emporté*, mais il a quelque chose de plus constant; la *violence*

est une disposition de l'âme qui porte souvent à des actes blâmables, c'est presque de la brutalité.

— **Antonymes.** Calme, composé, doux, flegmatique, froid, paisible, placide, serein.

EMPORTEMENT s. m. (an-por-te-man — rad. *emporter*). Violence, exaltation d'un sentiment, d'une passion, du caractère : *Quand on a aimé avec* EMPORTEMENT, *il faut qu'on haïsse avec fureur.* (Fén.) *La faiblesse prend souvent des résolutions plus violentes que l'*EMPORTEMENT. (Mme de Genlis.) *Les douleurs immodérées sont plutôt les suites de l'*EMPORTEMENT *que de la bonté du cœur.* (Mass.) *La colère et l'*EMPORTEMENT *accompagnent d'ordinaire le jeu.* (St-Evrem.) *Sans* EMPORTEMENT, *ou plutôt sans ravissement d'esprit, point de génie.* (J. Joubert.) *Joindre l'*EMPORTEMENT *à la correction, c'est ajouter du poison à un remède salutaire.* (Mme Monmarson.) *L'*EMPORTEMENT *des masses est toujours proportionné à l'ignorance où elles sont plongées.* (A. Peyrat.) *Naturellement douces, les femmes manquent à leur vocation quand elles se livrent à l'*EMPORTEMENT. (Théry.) *Les femmes conservent jusqu'à la fin les* EMPORTEMENTS *et les faiblesses de leur cœur.* (Mme C. Reybaud.) *Dans Washington, cette autorité dictatoriale, appuyée sur la nécessité et le génie, n'eut ni* EMPORTEMENT, *ni hauteur, ni tyrannie; elle fut calme et modérée.* (St-Marc Girard.)

De trop d'*emportement* votre faute est suivie.
CORNEILLE.

Ne vous rebutez point d'un peu d'*emportement*;
Quelquefois malgré nous il vient un bon moment.
CORNEILLE.

Et ne voyais-tu pas, dans mes *emportements*,
Que mon cœur démentait ma bouche à tous moments?
RACINE.

— **Syn. Emportement, colère, courroux**, etc. V. COLÈRE.

— **Antonymes.** Calme, équanimité, égalité d'âme, flegme, froideur, impassibilité, placidité, sang-froid, sérénité.

EMPORTE-PIÈCE s. m. Techn. Instrument avec lequel on découpe les matières auxquelles on veut donner certaine forme déterminée : *Découper à l'*EMPORTE-PIÈCE *des étoffes, du cuir, du carton, des planches, des plaques métalliques.* ‖ Pl. EMPORTE-PIÈCE.

— Fig. Caractère, objet, individu mordant, satirique : *Cette satire est un vrai* EMPORTE-PIÈCE. *Le critique de ce journal est un* EMPORTE-PIÈCE *de première force.*

— *A l'emporte-pièce*, D'une manière nette et franche : *Les maximes, sentences, apophthegmes doivent unir la précision à la concision; il faut que, par leur netteté, leur correction, ces phrases semblent, pour ainsi dire, découpées* À L'EMPORTE-PIÈCE. (E. Clément.)

— **Encycl.** L'*emporte-pièce* enlève d'un seul coup et par une simple percussion ou une forte pression une pièce ronde, festonnée, ou de toute autre forme, d'une plaque de cuivre, de fer, de tôle, etc., d'un cliché, d'une pièce de cuir, de carton, etc.

L'*emporte-pièce* fait partie de l'instrument appelé *découpoir;* quelquefois on le fait pénétrer dans la matière à découper, soit à coups de marteau, soit au moyen d'une vis ou d'un levier analogue à ceux que l'on emploie dans les presses.

On se sert du marteau lorsqu'il s'agit de matières peu épaisses ou peu dures, telles que le cuir, les papiers, les peaux, les toiles, etc.; mais on emploie les presses et les leviers pour les fers-blancs, les tôles d'acier, les plaques de cuivre ou de fer, etc. L'*emporte-pièce* reçoit plusieurs noms. Il est spécialement appelé *emporte-pièce* lorsqu'il emporte un morceau suivant un dessin quelconque. On l'appelle *couteau* toutes les fois qu'il enlève des morceaux non cernés qui tombent en rognures. Il reçoit le nom d'*étampe* ou de piston quand on agit au balancier; c'est avec les instruments de ce nom que se fabriquent toutes les pièces plates qui entrent dans la composition d'une serrure. On découpe les pièces soit à l'aide d'une *contre-étampe*, soit à l'aide d'un *piston* mobile qui entre exactement dans une *lunette* placée au-dessous de lui, et sur laquelle on place les feuilles de métaux à découper.

Par sa forme intérieure, la *lunette* diffère de la contre-étampe; le trou est prolongé inférieurement, et la pièce emportée par le piston passe au travers et tombe dessous. Cette sorte d'*emporte-pièce* est employée principalement pour les feuilles épaisses de métal. Mû par un balancier ou par un levier, il sert à percer les feuilles de tôle des chaudières et à y creuser les trous destinés aux rivets. On s'en sert aussi pour fabriquer des écrous.

Les *emporte-pièce* sont toujours fabriqués en acier. La partie qui coupe est seule trempée dur. Pour les matières tendres, la trempe a lieu à gorge de pigeon, et pour les matières dures à jaune d'or, les parties du tranchant et le reste, à bleu.

L'outil est affûté de différentes manières. Pour les matières dures que l'on doit ensuite travailler à la lime, on le fait à double biseau; d'autres fois, on le laisse vertical d'un côté et incliné de l'autre; le côté incliné doit toujours se trouver du côté de la matière que l'on rejette.

Les bourreliers donnent le nom d'*emporte-pièce* à un ciseau de fer rond dans toute sa longueur, creux par l'extrémité inférieure, et dont ils se servent pour pratiquer des trous dans le cuir. Chez les ferblantiers, c'est un poinçon long de trois pouces, gros de deux, rond dans toute sa longueur, creux dans sa partie inférieure et très-tranchant. Il sert à creuser des trous dans le fer-blanc.

L'*emporte-pièce* de jardinage est un outil très-tranchant, qui ampute le bois et y fait une entaille proportionnée à la greffe que l'on veut y placer, de façon qu'elle s'adapte bien juste. On dit *Greffer en emporte-pièce.*

EMPORTER v. a. ou tr. (an-por-té — de *en*, et de *porter*). Enlever, porter ailleurs, porter avec soi, entraîner dans un autre lieu : EMPORTER *un cadavre.* EMPORTER *un livre. Faire* EMPORTER *tous ses meubles.* ‖ Garder avec soi, retenir en s'en allant : *Je vous quitte, mais j'*EMPORTE *votre souvenir avec moi. Nous n'*EMPORTONS *de cette vie que la perfection que nous avons donnée à notre âme.* (Jouffroy.) *Il est des êtres qu'on respecte trop pour les contredire, et de qui l'on ne veut* EMPORTER *qu'une tranquille bénédiction.* (G. Sand.)

Je n'*emporterai* donc qu'une inutile rage?
RACINE.

Toi-même tu l'as vu courir dans les combats,
Emporter après lui tous les cœurs des soldats.
RACINE.

Frères très-chers, on lit dans saint Matthieu
Qu'un jour le diable *emporta* le bon Dieu
Sur la montagne, et puis lui dit : « Beau Sire,
Vois-tu ces champs, vois-tu ce vaste empire,
L'Etat romain de l'un à l'autre bout? »
L'autre reprit : « Je ne vois rien du tout. »
VOLTAIRE.

— Arracher, couper, séparer : *Un coup de canon lui* A EMPORTÉ *la jambe.* ‖ Faire disparaître, supprimer, détruire, effacer : *Le jus de citron* EMPORTE *les taches d'encre.* (Acad.) *L'hiver* EMPORTE *toujours avec lui quelque chose de nos tristesses.* (V. Hugo.) *Chaque fois que le vent souffle, il* EMPORTE *plus de rêves de l'homme que de nuées du ciel.* (V. Hugo.) *Ce que le temps apporte d'expérience ne vaut pas ce qu'il* EMPORTE *d'illusions.* (Petit-Senn.)

La passion première est toujours la plus forte;
Le temps ne l'éteint point, la mort seule l'*emporte*.
FRÉVILLE.

. . . Sois chrétien : le fleuve du baptême
Loin des fronts qu'il inonde *emporte* l'anathème.
SOUMET.

La gloire n'est qu'un bruit, que l'écho répété,
Que le moindre zéphyr *a* bien vite *emporté*.
A. BARBIER.

Plus de temples fameux; les dieux morts de la Grèce
Avec eux au tombeau les *ont* tous *emportés*.
A. BARBIER.

‖ Faire mourir : *La fièvre jaune* EMPORTE *chaque année un grand nombre d'individus. Un coup de canon l'*A EMPORTÉ. (Mme de Sév.)

Cette raison du moins en mon mal me conforte,
Que s'il n'est supportable il faudra qu'il m'*emporte*.
ROTROU.

La peste *emporterait* jusqu'au dernier neveu,
Je ne te prendrais pas pour rétablir l'espèce.
GRESSET.

— Prendre de vive force : EMPORTER *une ville d'assaut.*

Il faudra du canon pour *emporter* la place.
REGNARD.

‖ Acquérir, obtenir après une lutte : *Il* EMPORTA *cette affaire à force de sollicitation.* (Acad.) *Les Français* EMPORTENT *la liberté comme dans un assaut; ils ne se résignent pas à veiller pour la garder.* (E. Bersot.)

— Impliquer, entraîner comme conséquence nécessaire : *Le mot de vertu* EMPORTE *l'idée de quelque chose d'estimable à l'égard de toute la terre.* (Vauven.) *Le droit de la défense naturelle n'*EMPORTE *point avec lui la nécessité de l'attaque.* (Montesq.) *La possession la plus longue de la tyrannie n'*EMPORTE *autre chose qu'une continuation d'injustice.* (De Jaucourt.) *Tout ce qui est contraire à la raison est absurde et ne peut* EMPORTER *obligation.* (Mesnard.) *La guerre loyalement conduite, aboutissant à une victoire de bon aloi,* EMPORTE *justice.* (Proudh.) *Toute grande mission* EMPORTE *avec elle ici-bas la nécessité d'un crucifiement.* (De Laprade.) *Une pensée ferme et vive* EMPORTE *avec elle son expression.* (Ste-Beuve.)

— Comporter, s'étendre jusqu'à : *Les piliers de ces arches* EMPORTENT *seize pieds sur chaque face.* (Chateaub.) ‖ Peu usité.

— Prévaloir sur : *En matière d'amour-propre, le fond* EMPORTE *la forme.* (Duch. du Maine.) ‖ Se dit surtout en termes de procédure.

— Obtenir par préférence, à la suite d'une sorte de lutte :

Ce que je méritais, vous l'*avez emporté*.
CORNEILLE.

Celui-ci sur son concurrent
Voulait *emporter* l'avantage.
LA FONTAINE.

— Fig. Entraîner, pousser comme par force : *La passion vous* EMPORTE. *L'air décisif impose aux personnes peu éclairées et les* EMPORTE. (Nicole.) *Ceux qui jouissent du pouvoir absolu ont beau se promettre de s'en servir avec sobriété, le despotisme les* EMPORTE. (Chateaub.) *Les idées conduisent les hommes, les passions les* EMPORTENT. (E. de Gir.)

Où m'*emporte* moi-même un accès belliqueux?
V. HUGO.

Que l'ardeur du butin et d'un riche pillage
N'*emporte* pas trop loin votre bouillant courage.
REGNARD.

Le pouvoir grise l'homme, et sa fumée ardente
L'*emporte* à redoubler le mal.
A. BARBIER.

Vainement l'esprit mûr, l'aile à demi blessée,
Vers les bruns horizons *emporte* la pensée,
On a toujours vingt ans dans quelque coin du cœur.
H. CANTEL.

— *L'emporter*, Vaincre, avoir le dessus : *Il faut que la vérité* L'EMPORTE *toujours.* (Boss.) *Les honnêtes gens* L'EMPORTENT *à la longue.* (Volt.)

Croyez-vous *l'emporter* par obstination?
MOLIÈRE.

Enfin, vous *l'emportez*, et la faveur du roi
Vous élève en un rang qui n'était dû qu'à moi.
CORNEILLE.

‖ *L'emporter sur*, Avoir l'avantage, la préférence, une certaine supériorité sur : *Comme l'ignorance est un état paisible et qui ne coûte aucune peine, on s'y range en foule, et elle a un nombreux parti qui* L'EMPORTE SUR *celui des savants.* (La Bruy.) *Le plus grand effort de la passion est de* L'EMPORTER SUR *l'intérêt.* (La Bruy.) *Les hommes* L'EMPORTERONT *toujours* SUR *les femmes.* (Mme N. de Saussure.) *Plus d'une fois la raison* L'A EMPORTÉ SUR *la force, mais aussi la force* L'A *souvent* EMPORTÉ SUR *la raison.* (E. de Gir.) *La vanité, chez les femmes,* L'EMPORTE *souvent* SUR *l'amour.* (St-Omer.) *Le régime libéral ou contractuel* L'EMPORTE *de jour en jour* SUR *le régime autoritaire.* (Proudh.) *Le devoir seul doit* L'EMPORTER SUR *la reconnaissance.* (Laténa.)

L'imagination *sur* son bon sens *l'emporte*.
C. DELAVIGNE.

On *l'emporte* souvent *sur* la duplicité,
En allant son chemin avec simplicité.
GRESSET.

— *Emporter de haute lutte*, Obtenir rapidement et malgré tous les obstacles : *Des esprits entêtés regimbent contre l'insistance; auprès d'eux on gâte tout en voulant tout* EMPORTER DE HAUTE LUTTE. (Chateaub.)

— *Emporter la pièce*, Etre très-mordant; faire des satires, des railleries très-piquantes : *Ses épigrammes* EMPORTENT LA PIÈCE. *Quand il raille, il* EMPORTE LA PIÈCE.

— *Se laisser emporter à*, S'abandonner à, se laisser entraîner par : SE LAISSER EMPORTER À *la vengeance,* À *la colère,* À *la fureur. La jeunesse* SE LAISSE EMPORTER AUX *plaisirs.* (Acad.) *Notre esprit trop prompt* SE LAISSE EMPORTER, *penche d'un côté ou d'un autre avant que de bien entendre.* (Boss.) *Docile autant que courageux, le cheval ne* SE LAISSE *pas* EMPORTER À *son feu.* (Buff.)

Mais à quelle fureur, *me laissant emporter*,
Contre ses tristes jours vais-je vous irriter!
RACINE.

— Loc. pop. *Emporter ses cliques et ses claques*, Emporter tous ses outils; emporter tout ce qu'on a. ‖ Mourir.

— Loc. prov. *Autant en emporte le vent*, Se dit à propos des choses avancées ou promises légèrement et qui ne seront pas réalisées : *Les amitiés, les petits comités, les intimités, les attachements, le dévouement,* AUTANT EN EMPORTE LE VENT. (Th. Leclercq.)

Projet de femme : *autant en emporte le vent.*
LA CHAUSSÉE.

Il en est à mines discrètes
Et d'un entretien décevant;
Mais fiez-vous à leurs fleurettes :
Autant en emporte le vent.
Mme DE LA VIGNE.

‖ *Vous ne l'emporterez pas, Il ne l'emportera pas en paradis*, Je me vengerai de vous, de lui, tôt ou tard. ‖ *Que le diable vous emporte, l'emporte!* Imprécation usitée pour exprimer la mauvaise humeur que cause une personne ou une chose : *Si c'est pour déjeuner avec toi que tu m'as dérangé,* QUE LE DIABLE T'EMPORTE! (Alex. Dumas.) ‖ *Que le diable m'emporte, Le diable m'emporte*, Se dit pour affirmer fortement une chose : QUE LE DIABLE M'EMPORTE *si je ne grise pas ton beau-père aujourd'hui.* (C. Delav.)

— Jurispr. Obtenir, prendre pour sa part : *Autrefois l'aîné* EMPORTAIT *les deux tiers du bien.*

— Véner. *Emporter la voie*, Se dit du vent qui empêche les chiens de sentir la voie.

S'emporter v. pr. Etre emporté : *Il a pris tout ce qui pouvait* S'EMPORTER *facilement.*

— Devenir furieux, prendre le mors aux dents, ne plus obéir : *Les chevaux* S'EMPORTÈRENT *et la calèche fut renversée.*

— Fig. Se mettre en colère : *Il est difficile à un misérable de parler avec modération et de ne* SE *pas* EMPORTER. (Vaugelas.) *La charité s'élève contre les uns sans* S'EMPORTER, *et s'abaisse devant les autres sans se démettre.* (Boss.)

Mon père, retenez des femmes qui *s'emportent.*
CORNEILLE.

Doucement, diras-tu, que sert de *s'emporter?*
BOILEAU.

Ah! vous êtes dévot et vous vous *emportez!*
MOLIÈRE.

. . . Je *m'emporte*, et mes sens interdits
Impriment leur désordre en tout ce que je dis.
CORNEILLE.

Un petit campagnard *s'emporter* devant moi,
Me manquer de respect pour quatre cents pistoles!
DESTOUCHES.

‖ S'abandonner à sa fougue, en parlant d'un écrivain : *Saint Cyrille* S'EMPORTE; *il est bizarre, obscur et contourné.* (Chateaub.)

— Loc. fam. *S'emporter comme une soupe au lait*, Se livrer tout à coup à un vif mouvement de colère. ‖ Se dit par allusion à l'extrême rapidité avec laquelle le lait bouillant monte et s'épanche hors du vase. ‖ On connaît également cette façon de parler comique, cette phrase à jeu de mots que l'on adresse à quelqu'un qui abuse de l'emportement : *Ne* VOUS EMPORTEZ *pas, vous vous en porterez mieux.*

— Véner. Se dit des chiens qui se laissent aller avec trop d'ardeur à la poursuite du gibier.

— Arboric. Se dit d'un arbre dont la végétation trop vigoureuse ne produit que des pousses terminales et d'une longueur exagérée.

— **Syn. Emporter, apporter, porter, transporter.** V. APPORTER.

— **Emporter, remporter le prix.** On *emporte* un prix quand on parvient à obtenir ce qui devait être la récompense d'une suite d'efforts, sans aucune idée de rivalité. On *remporte* le prix quand on a vaincu ses rivaux. Bourdaloue a dit : « La sainteté est une vaste carrière où il y a toujours à courir pour *emporter* le prix; » et comme il ne s'agit pas ici d'un prix unique destiné à celui qui court le mieux, comme il peut y avoir autant de prix que de coureurs, si tous courent avec zèle, il n'aurait pas dit aussi bien *remporter*.

— **Antonymes.** Apporter et rapporter.

EMPORTES (DUPUY D'), littérateur français. V. DUPUY-DEMPORTES.

EMPORTE-TERRE s. m. (rad. *emporter*, et *terre*). Instrument servant à enlever la motte de terre qui entoure les racines des végétaux que l'on veut transplanter.

— **Encycl.** L'*emporte-terre* se compose essentiellement de deux pinces à double articulation, terminées par deux lames oblongues; au centre est un petit disque ovale. Il fut d'abord appliqué au jardinage; mais son emploi n'a pas tardé à s'étendre à l'agriculture, à cause des avantages qu'il présente. On s'en sert notamment pour dédoubler les betteraves avant le troisième binage et regarnir, à l'aide des plants surabondants, les vides qui se sont produits dans la plantation en rayons. On pourrait l'employer aussi pour les pommes de terre hâtives, que l'on fait germer de bonne heure, en les mettant en caisses, pour les replanter, même avant les dernières gelées, en pleine terre.

EMPORTEUR s. m. (an-por-teur — rad. *emporter*). Argot. Filou qui attire une dupe dans une partie de jeu dont elle doit sortir les poches entièrement vides. V. EMPORTAGE.

EMPOSIEUX s. m. pl. (an-po-zieû). Nom sous lequel on désigne, dans le Jura neuchâtelois, de vastes entonnoirs naturels, où les eaux pluviales se précipitent et où se perdent quelques petits cours d'eau alimentés par les faibles sources des pentes voisines.

— **Encycl.** *Emposieux de la vallée des Ponts.* La vallée des Ponts, élevée de 1,000 mètres au-dessus du niveau de la mer, présente un fond plat occupé par une vaste tourbière. Sa forme est celle d'un berceau, et, quoiqu'elle ait une pente bien marquée du N.-E. au S.-O., elle n'a point de cours d'eau. Les eaux pluviales, ne pouvant s'échapper de ces dépressions sans issue, se rassemblent sur les couches calcaires horizontales qui forment le fond de la cuvette; une couche d'argile ajoute à leur imperméabilité, et un vaste marais envahit la vallée tout entière. La tourbe se développe au sein de ces eaux stagnantes, où elle atteint en général une profondeur de 6 mètres. Le marais se transforme en tourbière; mais l'écoulement des eaux, impossible au fond de la vallée, est praticable sur ses bords. Là les couches calcaires se sont brisées en se relevant, et, quand les eaux atteignent ce niveau, elles trouvent des issues. C'est à ces issues qu'on a donné le nom d'*emposieux*. Si les *emposieux* n'existaient pas, la vallée serait occupée par un lac, comme celui de la vallée de Joux, dans le canton de Vaud, et de Saint-Point, dans le département du Doubs. Ces *emposieux* sont rarement isolés, mais ils forment des groupes. Leur grandeur est inégale; quelques-uns n'ont que 20 mètres; d'autres, non loin du village des Ponts, mesurent jusqu'à 100 mètres de diamètre à leur ouverture supérieure. Ils ont la forme d'un entonnoir ou d'un cône renversé des plus réguliers. Au fond, on distingue, au milieu des herbes et des plantes aquatiques dont l'ombre et l'humidité favorisent la végétation, l'orifice par lequel l'eau peut s'écouler. Les plus remarquables sont situés à l'extrémité occidentale de la vallée des Ponts, près du chalet dit de Combe-Varin. Ils sont visités chaque été par des savants de toutes les nations; les noms de Liebig, de Dore, de Schœubein, de Merian, de Studer, d'Escher, de Vogt, de Moleschott, de Ramsay, etc., se sont inscrits tour à tour sur les sapins du chalet. Les *em*-